

## CONVENTION RELATIVE AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

390, rue Bay, bureau 1800  
Toronto, ON M5H 2Y2  
Téléphone: 1-877-462-3788  
Télécopieur : 1-888-753-5842

Numéro du prêt hypothécaire:

Nom(s) du(des) titulaire(s) du compte et numéro du prêt hypothécaire		
Nom(s) et prénom(s) du(des) titulaire(s) du compte		Numéro de téléphone ( )
Adresse (numéro, rue, ville, province)		Code postal
Nom et adresse de la banque ou de l'institution financière	Numéro transitaire	Numéro de compte

Autorisation de débits		
J'autorise Paradigm du Canada à débiter les versements périodiques de prêt hypothécaire au montant indiqué ci-dessous, conformément à mes instructions.		
Fréquence (voir page 2)	Date prévue du premier versement (voir p. 2)	Montant
		<i>S'il n'est pas connu, il sera calculé en fonction de l'amortissement approuvé. Les montants pour les impôts fonciers et les frais seront ajoutés au montant ci-dessus, le cas échéant.</i>

**Type de convention de DPA :**  Personnelle/Individuelle  Entreprise

**Renonciation relative aux avis :** Je ne souhaite pas être avisé par écrit avant que le premier DPA soit effectué ni lorsque le montant du versement est modifié par suite d'un rajustement du taux d'intérêt, d'un renouvellement ou de tout autre changement.

**Autres DPA :** Paradigm pourrait effectuer d'autres DPA de manière sporadique lorsque je lui en donne l'autorisation, par exemple afin d'effectuer un paiement de prêt hypothécaire par anticipation ou pour payer des frais. Au cas où un DPA ne serait pas honoré, Paradigm peut présenter de nouveau un DPA en remplacement de celui qui n'a pas été honoré.

**Changement ou annulation :** J'aviserai Paradigm de tout changement à la présente autorisation au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain versement.

Je peux à tout moment révoquer la présente autorisation en faisant parvenir à Paradigm un avis à cet égard au moins 10 jours ouvrables avant la date du prochain versement. La révocation de cette autorisation ne s'applique qu'au mode de paiement et ne saurait donner lieu à une modification ou à l'extinction de mes obligations aux termes du prêt hypothécaire. Pour obtenir un modèle de formulaire de révocation ou pour de plus amples renseignements sur mon droit de révoquer une convention relative aux DPA, je peux m'adresser à Paradigm ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

Paradigm peut mettre fin à la présente convention en vous faisant parvenir un préavis de 30 jours. Il peut également être mis fin à l'autorisation sans préavis si l'institution financière refuse des DPA pour quelque raison que ce soit ou si vous êtes en défaut aux termes du prêt hypothécaire.

**Autorisation de recueillir et de communiquer des renseignements personnels :** Je consens à ce que les renseignements personnels contenus dans la présente autorisation soient divulgués à Paradigm du Canada et à ses mandataires.

**Signature(s):** Je garantis que toutes les personnes dont la signature est requise pour ce compte bancaire ont signé la présente autorisation.

Signature de tous les titulaires du compte	
Signature du titulaire de compte	Date (JJ/MM/AAAA)
Signature du titulaire de compte	Date (JJ/MM/AAAA)

**Remboursement**

Je dispose de certains droits de recours au cas où un DPA ne serait pas conforme aux modalités de la présente convention. Par exemple, j'ai le droit de recevoir un remboursement au titre de tout prélèvement par DPA non visé par une autorisation ou qui n'est pas effectué conformément aux modalités de la présente convention relative aux DPA. Pour de plus amples renseignements sur mes droits de recours, je peux m'adresser à Peoples Bank ou visiter le site [www.cdnpay.ca](http://www.cdnpay.ca).

### IMPORTANT:

**Vous devez joindre un chèque personnel revêtu de la mention « NUL » pour éviter les erreurs de transcription. Vos nom et adresse, ainsi que le numéro de compte, doivent être préimprimés sur le chèque.**

## CONVENTION RELATIVE AUX DÉBITS PRÉAUTORISÉS (DPA)

### Options de fréquence des versements :

Accélérée hebdomadaire	Tous les 7 jours
Accélérée toutes les deux semaines	Tous les 14 jours
Bimensuelle	Deux fois par mois (1 <sup>er</sup> et 15 ou 2 et 16)
Mensuelle	Une fois par mois

### Options de date du versement :

A.S'il s'agit d'une nouvelle hypothèque, les versements débuteront immédiatement après la date de Déboursé de votre hypothèque.

Hebdomadaire	(accélééré) Versement mensuel divisé par 4	Le versement débutera 7 jours suivant la date déboursée et chaque semaine par la suite.
Toutes les deux semaines	(accélééré) Versement mensuel divisé par 2	Les versements débutent 14 jours suivant la date de déboursé et toutes les 2 semaines par la suite.
Bimensuel	(non accélééré) Versement mensuel divisé par 2	Les versements sont exigibles le 1 <sup>er</sup> et le 15 de chaque mois ou le 2 et le 16 de chaque mois. Un rajustement des intérêts sera effectué si la date de clôture ne correspond pas aux dates des versements.
Mensuel	(non accélééré) 12 versements	Les versements débutent le mois suivant, à la même date que la date de débourser.

B. Sauf si indiqué autrement ci-dessus et si l'hypothèque est déjà en vigueur et que vous modifiez vos renseignements bancaires, la fréquence de vos versements demeure inchangée. Si vous avez indiqué vouloir modifier la fréquence de vos versements, ces modifications prendront effet après le prochain versement prévu.

### Renseignements sur le premier versement

Si vous n'avez pas indiqué votre « date prévue du premier versement » à la page 1, votre premier paiement sera prélevé sept jours après votre avance pour les versements hebdomadaires, 14 jours après l'avance pour les versements bihebdomadaires, ou un mois après l'avance pour les versements mensuels. Vous ne pouvez pas choisir une date de premier versement postérieure à la date de premier versement par défaut. Le premier versement pour les versements bimensuels sera effectué à la date la plus proche choisie.

Veuillez noter que nous ferons de notre mieux pour répondre à votre demande. Toutefois, vous pouvez modifier la date et le montant de votre versement selon les conditions de votre prêt. Dans ce cas, le montant et la date de versement définitifs et officiels vous seront communiqués ultérieurement.